Conseil Général
Haut-Rhin

Rapport du Président
Commission Permanente du - 8 SEP. 2006

Service instructeur
Mission Langue et Culture Régionales

N° 8e/57-06

Service consulté

REÇU A LA PRÉFECTURE
12 SEP. 2006

PROGRAMME E058
LANGUE ET CULTURE REGIONALES
SUBVENTION A UNE ACTIVITE THEATRALE EN HOCHDEUTSCH
ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION KIDDY A COLMAR

Résumé : *La réussite d'une politique linguistique en faveur d'une langue régionale suppose une pratique dans la vie sociale. Afin d'encourager une vie culturelle en langue régionale (dialecte ou allemand) un soutien à des activités péri ou extra scolaires est assuré par le Conseil Général. L'association Kiddy propose une activité « théâtre » en Hochdeutsch pour Colmar et environs destinée à des enfants issus de la voie bilingue et âgés de 8 à 12 ans. Une aide de 300 € est proposée à l'assemblée départementale.*

L'association KIDDY « l'université en culottes courtes » 8 rue de la Bourse à Mulhouse, se propose d'organiser à Colmar au Centre Théodore Monod une activité intitulée « Wir spielen Theater » au cours de l'année scolaire 2006/2007.

Objectifs :

L'Alsace est en train de perdre sa langue régionale : le dialecte alsacien n'est plus guère transmis aux enfants et il est de moins en moins pratiqué par les jeunes adultes.

Par voie de conséquence, la langue allemande, historiquement langue écrite et littéraire dans notre région, est également en perte de vitesse, et ce malgré le voisinage de pays de langue allemande avec les facilités de contact et de communication.

L'enseignement bilingue représente toutefois un sérieux atout pour la maîtrise de l'allemand. Afin de renforcer la motivation et le plaisir de l'apprentissage, d'élargir le vocabulaire de tous les jours ainsi que la fluidité et l'aisance de la parole, l'activité théâtrale constitue un excellent moyen.

REÇU A LA PRÉFECTURE
12 SEP. 2006

Contenu :

Cette activité, réalisée entièrement en langue allemande, sera ludique mais aussi dirigée. Elle comprendra des exercices corporels, gestuels et linguistiques ; La communication entre l'animatrice locutrice native, et les enfants se fera en allemand. Les enfants travailleront en groupe de 8 à 14, et quand il le faudra, en groupes plus réduits. Il y aura la préparation d'un spectacle comportant un ou plusieurs sketches ou saynètes. A l'occasion d'une représentation finale, le groupe de théâtre montrera les résultats de son travail devant les familles et amis.

Descriptif : « Wir spielen Theater »

Cette activité de théâtre sera offerte à des enfants de 8 à 12 ans ayant de très bonnes bases en allemand (classes bilingues ou familles franco-allemandes) de la région colmarienne. Elle comprendra 40 heures de formation réparties en 20 séances de 2 heures, le mercredi de 9 h 30 à 11 h 30 d'octobre 2006 à avril 2007 au Centre Théodore Monod – 11 rue Gutenberg à Colmar et sera animée par Mme Ilona Chadon et en partenariat avec Mme Erdmuthe Mouchet. Un spectacle clôturera cette activité.

Budget :

Le budget spécifique pour cette manifestation, hors bénévolat de ses membres, est de 1 810 €.

L'Association Kiddy :

Elle sollicite une subvention pour cette activité. Celle-ci pourrait être de 300 € s'agissant de marquer un soutien à un projet utile et important dans le cadre de notre politique linguistique. L'aide départementale a pour principal objet de réduire les frais d'inscription annuels pour les familles et ainsi d'encourager une pratique extra scolaire de la langue. Elle donnerait lieu à une convention de fonctionnement spécifique. Elle serait imputée sur le chapitre 65 nature 6574 enveloppe 20306 fonction 28.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

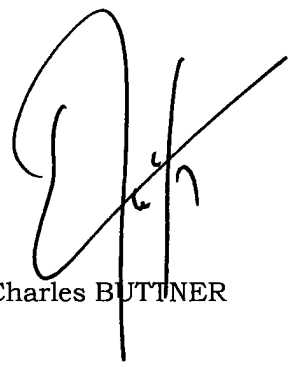

Charles BUTTNER

CONVENTION POUR L'ANIMATION THEATRALE EN LANGUE REGIONALE

ENTRE

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ET

L'ASSOCIATION KIDDY

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

- Le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général,

et

- L'Association Kiddy, 8 rue de la Bourse à Mulhouse, représentée par sa présidente,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le Département du Haut-Rhin souhaite développer la dimension théâtre dans le parcours linguistique des jeunes (voie bilingue régionale).

Le théâtre est un important facteur **d'éveil et de développement de la personnalité** chez les jeunes. Simultanément il peut permettre d'acquérir l'aisance dans l'expression linguistique cible tout en permettant d'accéder à la connaissance, voire à un intérêt actif pour la culture et la civilisation rhénanes et germaniques.

Article 1 : Objet

« En application de la convention du 18 octobre 2000 relative à la politique linguistique régionale l'Etat, la Région et les deux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, avec les services de l'Education Nationale et tous les partenaires intéressés, conjuguent leurs efforts pour valoriser les langues (dialectes alsaciens et allemand) et les cultures régionales d'Alsace et en renforcer la connaissance et la pratique.

Afin de soutenir le plus efficacement possible cette politique, le Département du Haut-Rhin et l'Association Kiddy se proposent grâce à une activité théâtrale en langue régionale, de développer la maîtrise de la langue régionale, que ce soit sous sa forme standard (allemand), l'éveil artistique et l'intérêt pour la culture allemande, rhénane et régionale.

Article 2 : Objectifs opérationnels

- Permettre la découverte d'un mode de pensée, d'un patrimoine culturel simultanément régional, rhénan et européen, de la perception de la diversité, de la tolérance à l'égard de l'autre différent par sa langue, sa culture et ses traditions, favoriser la créativité

- Favoriser l'expression en langue régionale standard faciliter l'utilisation de phrases élaborées

Article 3 : Dispositif

L'Association offrira aux jeunes de 8 à 12 ans de Colmar et environs, une animation théâtrale en langue allemande, conduite par une équipe professionnelle native de langue allemande.

Cette animation réalisée à Colmar avec la participation de jeunes comportera 20 séances de 2 heures et 1 représentation finale devant les proches et les familles. Elle est entièrement travaillée en langue cible, sans aucun recours à la traduction. Elle s'efforcera de perfectionner l'aisance dans l'expression, le registre lexical des élèves, la structuration des phrases et de favoriser la participation active des jeunes. Elle constitue un premier pas vers la mise en œuvre d'une Theaterschule à Colmar.

Article 4 : Durée

La présente convention est consentie pour une durée d'une année scolaire à compter du 1er septembre 2006. A l'issue de la convention, et au plus tard pour le 30 septembre 2007, un bilan culturel et linguistique est établi par l'association et adressé au Département.

Article 5 : Engagements financiers

Le Département du Haut-Rhin attribue à l'association une aide forfaitaire de 300 € constituant une participation aux heures d'animation, aux frais de déplacement et de repas le cas échéant à la prise en charge du temps de transport de l'animateur « théâtre », des décors et costumes et des frais généraux.

Article 6 : Responsabilité

Les activités exercées dans le cadre de l'association sont placées, sous sa responsabilité exclusive, sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Article 7 : Participation financière des familles

La participation financière demandée aux familles tiendra compte de l'aide du département à ce projet.

Article 8 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action et **à ne pas interrompre celle-ci sans avoir consulté le Département**.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention par l'association, le Département pourra demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée. L'Association mentionnera dans toutes ses publications relatives au présent projet l'aide du Conseil Général et y intégrera le logo.

Article 9 : Contrôle financier

Bénéficiant du concours de fonds publics, l'organisme porteur de l'action est soumis au contrôle du département.

Article 10 : Clause de non-exécution

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas d'impossibilité d'achever la mission.

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article premier, l'association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser au Département du Haut-Rhin la totalité du concours apporté.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de la mission confiée, l'association devra rembourser au Département du Haut-Rhin la part non justifiée du concours versé en produisant les pièces comptables et justificatifs.

Fait à Colmar, le

Le Président du Conseil Général

Charles BUTTNER

La Présidente de l'Association

Claude BERNARD DENTON

Mission Langue et Culture Régionnales

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 08 SEPTEMBRE 2006

Actions LCR
PROGRAMME 2006

N° Opération	Bénéficiaire Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
LCR04417	**ASS KIDDY MULHOUSE** Subvention de Fonctionnement - 2006	300,00
	Total	300,00